

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Paris, le

22 FEV. 2011

Direction des Ressources humaines

Note

Sous-direction des Politiques sociales et des Pensions

à

Bureau des Prestations d'Action sociale

Mesdames et Messieurs

(liste des destinataires in fine)

Affaire suivie par : Sylvie HOROVITZ
sylvie.horovitz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 61 10- Fax : 01 40 81 72 05
Courriel : SG/DRH/SGP/PSP2@developpement-durable.gouv.fr

Objet : subventions pour séjours d'enfants (taux 2011).
PJ : 1 tableau

Vous voudrez bien trouver, en annexe, un tableau recensant par tranche de quotient familial et par prestation servie au titre des séjours d'enfants, les montants applicables à compter du 1er janvier 2011 qui intègrent la revalorisation des taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune effectuée par le ministère du budget, des comptes publics de la fonction publique et de la réforme de l'État.

Le montant de la subvention accordée par le MEDDTL est déterminé en fonction du (des) revenus(s) fiscal (aux) de référence (RFR) et du nombre de parts du (des) foyer(s) fiscal(aux) des personnes, ayant la charge effective et permanente de l'enfant.

Si le demandeur vit maritalement (mariage ou pacte civil de solidarité), il est tenu compte du RFR et du nombre de parts fiscales mentionnées sur l'avis d'impôt sur le revenu ou de non imposition du couple. Si le demandeur vit en union libre avec une autre personne, il est procédé à l'addition de leurs deux revenus fiscaux de référence, sur la base de leurs deux avis d'impôt sur les revenus ou de non imposition.

Le RFR à retenir pour le calcul du montant de l'aide est celui figurant sur le dernier avis d'imposition soit, jusqu'au 31/08/2011, l'avis d'imposition reçu en 2010 (ressources 2009). Le nombre de parts fiscales doit en revanche être apprécié à la date de la demande.

Si le demandeur a connu un changement de sa situation familiale (mariage, séparation, divorce, décès, enfant, adoption), il sera procédé à une reconstitution de son revenu fiscal de référence sur la base de sa nouvelle situation. Les revenus pris en compte seront ceux effectivement perçus par le demandeur au moment où il fait sa demande.

L'administratrice civile hors classe
Sous-directrice des politiques sociales
et des pensions

Dominique VARAGNE



Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

ANNEXE

PRESTATIONS JOURNALIERES (montants 2011)

Tranches	QF mensuel *	Séjours de vacances avec hébergement	Centres de loisirs sans hébergement	Séjours en maisons familiales ou en gîtes	Séjours dans le cadre éducatif	Séjours linguistiques
1	< 600	20,88	9,54	12,69	20,88	20,88
2	600 à 750	18,88	7,43	9,51	18,88	18,88
3	751 à 900	16,89	6,37	8,45	16,89	16,89
4	901 à 1 050	12,46	5,31	7,76	12,46	12,46
5	1 051 à 1 206	8,58	4,98	6,90	8,58	8,58
6	1 207 à 1 350	6,31	4,64	5,99	6,31	6,31
7	> 1 350	0	0	0	0	0

(en euros)

* Calcul du quotient familial mensuel : revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition
12 x nombre de parts fiscales figurant sur l'avis d'imposition

Il convient de rajouter une ½ part supplémentaire :

- pour un agent parent isolé qui assume seul la charge financière de son enfant. L'agent percevant une pension alimentaire ou une pension de réversion n'est donc pas concerné par cette disposition,
- pour un agent porteur de handicap ou ayant un enfant ou une personne à charge porteur de handicap titulaire d'une carte d'invalidité et/ou bénéficiant d'une prestation sociale liée au handicap.



DESTINATAIRES

Messieurs les Préfets de région :

Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Alsace, Aquitaine, Auvergne, Basse-Normandie Haute-Normandie, Bourgogne, Bretagne, Champagne-Ardenne, Centre, Corse, Franche-Comté, Languedoc-Roussillon, Limousin, Lorraine, Midi-Pyrénées, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Poitou-Charentes, Rhône-Alpes,

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France (DRIEA),

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE),

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France (DRIHL),

Directions interdépartementales des routes (DIR),

Directions inter-régionales de la Mer (DIRM) Manche orientale-Mer du Nord, Bretagne-Pays de la Loire, Sud-Atlantique, Méditerranée.

Mesdames et Messieurs les Préfets de département :

Directions départementales des Territoire (DDT),

Directions départementales des Territoires et de la Mer (DDTM),

Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte,

Directions de la Mer (DM) : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Sud Océan indien

Direction des territoires, de l'alimentation et de la Mer (DTAM) : Saint-Pierre et Miquelon

Centres d'études techniques de l'équipement (CETE),

Centres inter régionaux de formation professionnelle (CIFP) et écoles,

Services spécialisés de navigation (SN),

Services techniques centraux, CERTU, CETMEF, SETRA, SNIA .

Copies :

Mesdames et messieurs les conseillers sociaux territoriaux,
Mesdames et Messieurs les membres du comité central d'action sociale,
Mesdames et Messieurs les Président-e-s de CLAS,
Sous-direction du cadre de vie des agents de l'administration centrale,
Bureau de l'environnement social et des conditions de travail des agents,
Bureau des politiques sociales,
Mme la Présidente de la FNASCE,
M. le Président du CGCV.